

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2017

Etaient présents : MM. SINDOU JP., AUDOIN J., BENAC C., BODIN A., FOUGEROUSSE R., GARDOU Mél, GARDOU Mic, GUITARD MF., HEREIL G., JEFFERY S.,

Absent : Mr. MENUET C. (excusé)

Secrétaire de Séance : Jacques AUDOIN

1) Adoption du Procès Verbal de la précédente réunion

Le Procès Verbal de la réunion du 28 mars est approuvé à l'unanimité.

2) Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Celui-ci, reprenant l'ensemble des opérations réalisées dans l'année, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) Vote du Compte Administratif de l'Exercice 2016

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2016 présenté dans le détail, le Conseil Municipal, sous la présidence de J. Audoin, approuve celui-ci à l'unanimité (abstention du maire qui se retire pour le vote), et arrête les résultats définitifs suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés		31 612.11	5 101.84		5 101.84	31 612.11
Opérations de l'Exercice	118 257.37	124 248.53	21 247.25	31 101.07	139 504.62	155 349.60
Totaux	118 257.37	155 860.64	26 349.09	31 101.07	144 606.46	186 961.71
Résultats de Clôture		37 603.27		4 751.98		42 355.25
Restes à Réaliser	/	/	1 000.00	/	1 000.00	/
TOTAUX CUMULES		37 603.27	1 000.00	4 751.98	1 000.00	42 355.25
Résultats définitifs		37 603.27	/	3 751.98	/	41 355.25

4) Affectation des Résultats 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation, considérant :

- le résultat de fonctionnement reporté 2015 : + 31 612.11 €
- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 : + 5 991.16 €

- le résultat de fonctionnement du CCAS + 1.324.16 €
- le résultat d'exploitation cumulé : + 38 927.43 €
- le résultat d'investissement cumulé 2016 : + 4 751.98 €
- les programmes d'investissement restant à réaliser en dépenses : 1 000.00 €
- les programmes d'investissement restant à réaliser en recettes : /

décide :

- d'affecter le résultat d'investissement à la ligne 001 du budget de l'exercice 2017, soit 4 751.98 €
- d'affecter le résultat d'exploitation cumulé à la ligne 002 du budget 2017, soit 38 927.43 €

5) Etude et Vote du Budget 2017

Le projet de budget 2017 est présenté dans le détail à l'assemblée.

Après avoir étudié les programmes d'investissement à réaliser (si les finances le permettent), après avoir voté les différentes subventions à verser, après avoir procédé à quelques ajustements et au vote de la fiscalité, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget de l'exercice 2017, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS de FONCTIONNEMENT VOTES au TITRE du PRESENT BUDGET	130 672.43	91 745.00
RESTES à REALISER de L'EXERCICE PRECEDENT	/	/
RESULTAT de FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	/	38 927.43
TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT	130 672.43	130 672.43

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS d'INVESTISSEMENT VOTES au TITRE du PRESENT BUDGET	36 533	32 781.02
RESTES à REALISER de L'EXERCICE PRECEDENT	1 000.00	/
SOLDE D'EXECUTION de LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	/	4 751.98
TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT	37 533.00	37 533.00

TOTAL

TOTAL du BUDGET	168 205.43	168 205.43
------------------------	-------------------	-------------------

Programmes d'investissement inscrits : Isolation du plancher du grenier de la mairie et rénovation de l'ancienne salle des fêtes ; rénovation des façades de l'église de Sénailiac.

Michel Gardou propose d'essayer de renégocier l'emprunt souscrit en 2010 au taux de 4.12 % pour la dissimulation des réseaux d'Artix, la situation financière de la commune s'étant un peu améliorée et les taux actuels restants encore intéressants. Le Crédit Agricole et la Banque Postale seront sollicités à cet effet.

Il propose également de voir la possibilité de souscrire un nouvel emprunt pour la dissimulation des réseaux du bourg de Sénailiac, pendant que les taux sont encore faibles.

Il faudra également étudier la possibilité de solliciter une aide du Département au titre du FAST en groupant des programmes de travaux pour arriver au seuil d'éligibilité de 20 000 € HT.

Admission en non-valeur de divers titres de recettes : Le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur des titres de loyer de 2007 qui ne seront jamais récupérés pour un montant de 1 050.66 €.

6) Vote des Taux de 4 Taxes – Fiscalité 2017

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des bases d'imposition servant au calcul des 4 taxes directes locales,

Considérant les recettes attendues pour l'année 2017 et l'excédent antérieur reporté,

Considérant le montant du produit fiscal notifié à taux constants, le montant des allocations compensatrices versées par l'état, le prélèvement au titre du FNGIR de 7 120 €,

Considérant qu'une augmentation des taux d'imposition de l'ordre de 10 % pour suivre l'évolution du coût des charges de plus en plus importantes, et compenser en partie la baisse des ressources, n'impactera que faiblement les contribuables,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (dont 1 abstention) d'augmenter les taux de référence des 4 taxes de 10 % et de voter la fiscalité suivante :

	<u>Bases d'Imposition</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit</u>
- Taxe d'Habitation	243 100	6.41 %	15 583 €
- Foncier Bâti	142 100	4.68 %	6 650 €
- Foncier Non Bâti	7 000	58.25 %	4 078 €
- Taxe Prof. CFE	2 900	12.79 %	371 €
		TOTAL	26 682 €

7) Classement d'une partie du Chemin rural de Lavayssière dans la Voirie Communale et Transfert à la Communauté de Communes

Le chemin rural dit de *Lavayssière* à Artix, desservant une habitation récemment restaurée, est devenu, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique. Il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal accepte ce classement à l'unanimité pour une longueur de 83 ml (uniquement la partie desservant l'habitation) et son transfert à la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat.

8) Convention de Mise à Disposition d'un Terrain Communal Privé pour le Traitement des Eaux usées d'une Installation d'Assainissement non-collectif

Il est rappelé qu'en 2007, la Commune a fait l'acquisition d'un ensemble de parcelles en contrebas du village en prévision d'une réserve foncière et que l'une de ces parcelles, cadastrée Section C n° 71, comportait à l'époque un dispositif de traitement des eaux usées d'une installation d'assainissement non collectif d'une maison du village n'ayant pas de terrain.

Afin de régulariser les conditions de mise à disposition de ce terrain, il est proposé de conclure une convention avec le bénéficiaire, notamment pour l'usage et l'entretien de la parcelle.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal valide celle-ci à l'unanimité en demandant à ce que soit ajouté le maintien de l'accès existant à gauche de la zone d'épandage.

9) Questions diverses

► Soutien au Projet de Restauration Collective de Labastide-Murat

La Commune Nouvelle Cœur-de-Causse porte un investissement de territoire important d'extension et de rééquipement complet de son restaurant scolaire. Cet investissement est aujourd'hui finalisé et bénéficie de l'ensemble des financements publics nécessaires, dont le soutien de l'Etat.

En accord avec les communes voisines, une étude complète et professionnelle a été conduite afin d'étudier la faisabilité visant à s'appuyer sur cet équipement pour y installer une cuisine centrale de proximité. Les conclusions de cette étude ont été présentées et confirme cette possibilité.

Plusieurs atouts déterminants apparaissent :

- une capacité de production rationnelle et permettant une économie d'échelle significative.

- une possibilité de mutualisation des équipements de cuisine, dans une préoccupation évidente d'économie d'argent public ; l'irrationalité de la multiplication des investissements sur notre même territoire.

- une meilleure qualité de formation et de mutualisation du personnel.

- la garantie de produits fabriqués sur site, respectueux des circuits courts.

- la possibilité, pour une cuisine centrale, de grouper les commandes et les livraisons par souci d'optimisation.

- les prix facturés par repas, plus compétitifs que ceux que nous connaissons aujourd'hui (après évaluation de tous les coûts y compris la livraison).

- le projet cohérent et efficace proposé de livraison, en produits chauds, des repas qui, contrairement aux liaisons froides, permet une meilleure qualité gustative et diversité des produits.

- la pertinence du positionnement géographique du site de Labastide-Murat qui, à courte distance, permet des livraisons sur une courte durée.

Au regard de ces différents éléments, le Conseil Municipal de Sénailac-Lauzès adhère à ce projet et apporte son soutien à cette création d'un pôle central de cuisine collective de proximité.

► Entretien de la Commune : Après négociation, le prestataire a maintenu son tarif à 26 € de l'heure, avec les consommables à sa charge. Il interviendra sur le secteur de Sénailac et le cimetière d'Artix.

► Travaux de la FDEL pour la création d'une ligne HTA destinée à alimenter un nouveau poste de transformation à Clancines et renforcement de la BT en souterrain et aérien : J. Audoin déplore que ces travaux n'aient pas été engagés en même temps que les travaux de renouvellement du réseau d'eau. En effet, certaines voies vont être impactées deux fois de suite et les riverains vont subir de nouveau les désagréments des travaux. Il juge cela inadmissible.

La séance est levée à 0 h30.
